

vigueur de la Loi sur le transfert des attributions de l'Office des ressources humaines;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Claude R. Beausoleil.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25762

Gouvernement du Québec

### Décret 730-96, 19 juin 1996

CONCERNANT madame Jacqueline Bédard, vice-présidente de l'Office des ressources humaines

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Jacqueline Bédard, vice-présidente de l'Office des ressources humaines, administratrice d'État II, soit mutée au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter de l'entrée en vigueur de la Loi sur le transfert des attributions de l'Office des ressources humaines;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à madame Jacqueline Bédard.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25763

Gouvernement du Québec

### Décret 731-96, 19 juin 1996

CONCERNANT monsieur Yvan Cliche, vice-président de l'Office des ressources humaines

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Yvan Cliche, vice-président de l'Office des ressources humaines, administrateur d'État II, soit muté au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter de l'entrée en vigueur de la Loi sur le transfert des attributions de l'Office des ressources humaines;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Yvan Cliche.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25764

Gouvernement du Québec

### Décret 732-96, 19 juin 1996

CONCERNANT madame Martine Morissette

ATTENDU QU'en vertu du décret 627-95 du 3 mai 1995, modifié par le décret 1503-95 du 22 novembre 1995, madame Martine Morissette a été engagée à contrat pour agir à titre de secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, pour une période de trois ans venant à expiration le 14 mai 1998;

ATTENDU QUE madame Martine Morissette cessera d'exercer ses fonctions à compter du 20 juillet 1996 et qu'il y a lieu de déterminer les modalités de son départ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QU'à la suite de la cessation des fonctions de madame Martine Morissette comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, à compter du 20 juillet 1996, ce ministère lui verse, selon des modalités à déterminer avec elle, une indemnité de départ équivalant à trois mois et deux tiers de son salaire annuel;

QUE le présent décret prenne effet le 20 juillet 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25765